

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune :
Denges

N° parcelle :
573

Objet :
Transformation intérieures, remplacement chauffage gaz existant par PàC, ouverture en sous-sol

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
remplacée	PAC air/eau, installée hors du bâtiment	10 kW	☒ Ch ☒ ECS
		kW	☐ Ch ☐ ECS
		kW	☐ Ch ☐ ECS

Surface de référence énergétique SRE
170 m²

Dont neuf :
0 m²

Accumulateur de chaleur :

☐ non
☒ oui → isol. ①

☒ isolation d'usine (déclaration de conformité①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLÉne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLÉne)

Isolation des conduites y c.
robinetterie et pompes, dans locaux
non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

☒ oui
☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLÉne)

Emission de chaleur uniquement
dans les locaux isolés :

☒ oui
☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par
dispositif d'émission de chaleur :

☐ radiateur / convecteur / aérochauffeur

☐ ≤ 50°C
☐ > 50°C, motif : ↓

☒ chauffage au sol

☒ ≤ 35°C
☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

☐ vanne thermostatique
☒ électronique avec sonde d'ambiance par local
☐ aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
--	---	----------------	--

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓
☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W/m}^2_{\text{SRE}}$
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓
☐ non soumis (art 48a RLVLEne)
☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température
ambiante par unité d'occupation :
☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

Bongard architectes

Rue Enning 6, 1003 Lausanne

Bongard Lionel

ba@bongard-architectes.ch

Lausanne, le 11.11.22

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct